

LA MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2004 FIXANT LES NORMES AUXQUELLES LES PROGRAMMES DE SOINS «PATHOLOGIES CARDIAQUES» DOIVENT RÉPONDRE POUR ÊTRE AGRÉÉS

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je tenais à vous interroger sur un projet qui ne relève pas directement de vos compétences, mais plutôt de celles du Ministre Demotte. Ce dernier compte modifier l'arrêté royal du 15 juillet 2004 sur les critères de soins des pathologies cardiaques. Cette réforme aura pour conséquence la suppression des programmes «B1 isolé», mais également des sous-programmes «B2» et «B3». Tout ceci va avoir des répercussions importantes sur les hôpitaux régionaux, notamment ceux du Luxembourg. Nos hôpitaux sont compétents en matière de diagnostic coronaire et leur personnel compte de nombreux spécialistes de renom en cardiologie qui pratiquent également dans des hôpitaux universitaires. Par ailleurs, les hôpitaux luxembourgeois ont des plateaux assez performants qui leur permettent d'intervenir rapidement. Or, la modification de l'arrêté royal voulue par le Ministre entraînera des problèmes lorsqu'il faudra intervenir rapidement, puisque les distances que devront effectuer les patients pourront varier, dans certaines régions, de 90 à 130 kilomètres.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Comme vous l'avez souligné, cette matière est essentiellement fédérale et je n'ai donc pas été consultée sur cette matière.

D'après mes informations, cette mesure vise à assurer une meilleure offre à la population, à équilibrer progressivement les services de soins offerts. Il s'agit d'une matière à laquelle je suis particulièrement sensible. À un niveau technique, force est de constater que le programme B1 est aujourd'hui dépassé. En effet, actuellement, le scanner donne des résultats plus fins et plus rapides. Il est incontestable que nous nous dirigeons doucement vers la suppression du programme B1. Maintenant, il reste à savoir comment nous pourrions faire en sorte que ces outils de haute technologie soient accessibles sur l'ensemble de notre territoire. Il n'y aurait aucun sens à les concentrer en un seul lieu et à

demander aux patients de se déplacer. Cette démarche serait irraisonnable et irréaliste. Toutefois, je suis confiante dans la réflexion actuellement menée sur le bassin des soins et je resterai attentive à cette problématique.

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Je remercie la Ministre pour la qualité de sa réponse. Cependant, j'insiste sur le fait qu'il est indispensable que les régions rurales puissent disposer de meilleures technologies. Je vous demande de rester particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier. En outre, puis-je vous demander l'attention de votre Collègue du Fédéral sur ce sujet ?*

Parlement Wallon – session 2004-2005 – séance du mercredi 29 juin 2005.